

A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DU 23 SEPTEMBRE 2005

Convention 10
Contrat - N° 483

RESIDENCE « LES TULIPES »

ENTRE :

- La Ville de Dijon représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2010,

d'une part,

ET :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2010, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

d'autre part.

Préalablement, il est exposé :

Le Conseil Municipal au cours de sa séance du 15 novembre 2004, a décidé l'acquisition par la Ville des quatre résidences pour personnes âgées gérées par le Centre Communal d'Action Sociale (Bégonias, Marguerites, Port du Canal et Tulipes).

Par convention du 23 septembre 2005, les modalités de mise à disposition des différents sites ont été fixées, le Centre Communal d'Action Sociale conservant sa mission de gestion de ces établissements.

Compte tenu de l'augmentation de la dépendance liée au vieillissement de la population, trois d'entre elles se sont transformées en Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) afin d'assurer une prise en charge globale des personnes (y compris sur le plan des soins).

Pour ce qui concerne les Tulipes accueillant des personnes âgées ne nécessitant pas de prise en charge médicalisée, il a été constaté, depuis plusieurs années, une situation de sous occupation chronique. Les demandes d'admission dans ce type d'établissement sont en baisse constante et nombre de personnes âgées ne souhaitent pas entrer dans une structure où la prise en charge de la dépendance n'est pas assurée à long terme.

Il convient de préciser, par ailleurs, que la mise aux normes pour accueillir des personnes dépendantes ne serait pas envisageable compte tenu de la configuration et des contraintes du bâtiment.

C'est pourquoi, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont décidé, par délibération en date du 22 juin 2010, la fermeture administrative de l'établissement à compter du 1er juillet 2010, cette décision faisant suite à un processus d'arrêt des admissions engagé depuis septembre 2008.

Cette décision entraîne, par voie de conséquence, la résiliation de la convention d'occupation du domaine public conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Dijon.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

« La convention d'occupation du domaine public, Résidence « Les Tulipes » cesse ses effets au 1er juillet 2010. »

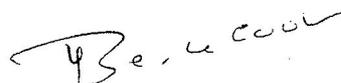
Fait à DIJON, le 26 OCT. 2010

La Vice-présidente
du Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Dijon



Françoise Tenenbaum

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Culture et
au Patrimoine municipal,



Yves Berteloot

Pour copie conforme,
PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,



NOTIFIÉ le 16.11.10